

Pour que ce Fonds puisse être largement alimenté par l'ensemble des Canadiens, par les particuliers qui décident d'y verser une contribution, le texte prévoit que des dons, des legs, des affectations et d'autres contributions peuvent être faits, non seulement maintenant mais aussi tout au long des années où l'on administrera ce Fonds. Le paragraphe 2 de l'article 5 de l'avant-projet, dont la copie dactylographiée a été remise au chef de l'opposition et au député d'Assiniboia, prévoit la nomination d'un président et de six fiduciaires par Sa Majesté la Reine par commission sous le grand sceau du Canada. Les légistes m'ont signalé aujourd'hui qu'il n'est pas nécessaire d'inclure cette disposition. Toutes les contributions faites seront astreintes aux règles ordinaires qui régissent les contributions aux organismes de charité aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce ne sera donc pas nécessaire d'inclure dans le bill cette disposition de l'article 5.

Quant aux buts, ils sont énoncés dans l'article 3. Cet article prévoit que le Fonds doit aider les particuliers et les organisations à poursuivre les recherches sur les maladies infantiles, et les causes, la prévention et le traitement de ces maladies. Il prescrit aussi la présentation d'une vérification et d'un rapport au Parlement. De la sorte, vu sa contribution au nom des Canadiens de 1 million de dollars, le Parlement exercera le droit de regard qui est essentiel quand les dépenses sont faites par le Parlement au nom des Canadiens.

Je crois n'avoir rien d'autre à ajouter. L'acceptation générale du principe a été clairement soulignée par des membres de l'opposition officielle et du groupement cécé-fiste quand la Chambre a été saisie pour la première fois de la question. A mon sens, il s'agit là d'un grand pas dans l'établissement, entre la reine et ses sujets, de rapports qui, représentant quelque chose de mystique et pourtant de réel, étaient si manifestes il y a deux jours, à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, alors qu'elle représentait les Canadiens et que, avec le président des États-Unis, elle a fourni un exemple de collaboration qui pourrait éveiller l'espoir d'autres parties du monde. Par sa personne, elle représente l'unité de notre nation au sein du Commonwealth et dans la personification de son rôle par de tels fonds, elle incarne dans son essence la démocratie qui est la collaboration pour l'avantage de tous ses sujets.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'est pas de coutume de faire subir à un bill toutes les étapes d'examen en si peu de temps, comme nous faisons dans ce cas-ci, avant même d'avoir

pu l'étudier d'avance. Mais comme le premier ministre l'a fait remarquer, les circonstances sont exceptionnelles. Même en ce qui concerne le libellé du bill, nous constatons que les circonstances sont exceptionnelles. Elles sont non seulement exceptionnelles, mais très heureuses, et nous incitent à adopter le bill en un jour afin que ce soit fait lorsque la reine arrivera dans la capitale, demain.

L'objet du bill, conçu pour faciliter la recherche dans les maladies de l'enfance plaira à tous les Canadiens, j'en suis sûr; cette mesure-ci concourra à la réalisation de cet objectif. Nous connaissons les besoins. Nous savons aussi que des recherches sont extrêmement nécessaires dans d'autres domaines connexes, celui des maladies de cœur, et celui du cancer. Le présent bill répondra, dans une certaine mesure, à la nécessité de ces recherches. Je suis heureux que le premier ministre et le gouvernement aient jugé opportun d'inclure dans le bill une disposition permettant aux particuliers d'apporter leurs propres contributions à la caisse. Ainsi, le gouvernement et les particuliers s'uniront au service d'une noble cause.

Monsieur l'Orateur, on me rappelle que lors de la célébration de l'anniversaire de George VI, il y a quelques années, un fonds a été institué pour la recherche sur le cancer. Toutes les contributions à ce fonds ont été versées par des particuliers canadiens et le montant total s'est élevé, je crois, à plus d'un demi-million de dollars. Ce fonds a facilité la recherche sur cette redoutable maladie comme, j'en suis sûr, ce nouveau fonds le permettra maintenant. Je me souviens que ce fonds avait été administré en fiducie par le premier ministre, le juge en chef et le chef de l'opposition, je pense. Il a été administré de façon efficace tout comme le sera ce nouveau fonds, j'en suis sûr. Je formule simplement le souhait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soit étroitement associé à l'administration de ce fonds.

Ainsi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons chaudement et de tout cœur cette mesure législative. Nous savons que grâce à ce fonds, les enfants qui accueillent Sa Majesté la reine avec un enthousiasme si exubérant et qui n'affichent aucun signe d'indifférence au sujet de sa visite auront, dans l'avenir, par suite de l'adoption de cette mesure, de meilleures raisons encore de lui faire bon accueil.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de mon groupe j'appuie sans réserve cette mesure humanitaire, et comme le chef de l'opposition officielle, je suis certain qu'elle aura l'approbation du pays entier.